



Mandat du comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie

1. MISSION

Le comité de sécurité, de supervision des projets et de la technologie (ci-après dénommé le « comité ») est un comité du conseil d'administration du Groupe AtkinsRéalis inc. (la « Société ») chargé de superviser le cadre général de gestion des projets, de la technologie, de la sécurité et de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du bien-être (« SSE »), découlant des opérations et activités de la Société, ainsi que les risques associés (désignés conjointement sous le terme « **Sécurité, supervision des projets et technologie** »).

2. COMPOSITION

Le comité est composé d'un nombre minimal de trois (3) et d'un nombre maximal de sept (7) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants », comme il est établi par le conseil et conformément à la législation et à la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Au moins un (1) membre du comité d'audit et de risque siège au comité et vice-versa.

3. ACTIVITÉS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Dispositions générales

Dans le cadre de ses fonctions générales de contrôle de la sécurité, ainsi que de supervision des projets et de la technologie, le comité, entre autres :

- (A) supervise l'élaboration de programmes de communication et de formation sur la sécurité qui comprennent la sensibilisation aux meilleures pratiques, la promotion d'une culture consciente de la sécurité et l'apport de soutien aux lignes directrices, aux politiques et aux procédures permettant aux employés de gérer la sécurité;
- (B) examine les mesures et les processus mis en place par la Société pour repérer et évaluer les problèmes auxquels la Société fait face en matière de rendement des projets et il établit une infrastructure de gestion capable de résoudre à l'avance ces problèmes de façon proactive;
- (C) examine l'efficacité de la Société à promouvoir des normes et des pratiques optimales, à favoriser l'uniformité et à évaluer les occasions et les risques des projets pour la Société d'une manière qui améliore la capacité de prévoir, de prévenir et de régler les problèmes liés aux projets en temps opportun; et



- (D) examine l'analyse effectuée par la direction pour s'assurer que la mise en œuvre de la technologie est effectuée conformément à la stratégie convenue et que les occasions et les menaces sont dûment relevées.

3.2 SSE

- (A) Chaque trimestre, le comité reçoit le Rapport SSE et examine les indicateurs avancés et tardifs, ainsi que les incidents environnementaux et les plans de remise en état y connexes.
- (B) Chaque année, le comité examine le cadre de mesures relatives à la SSE, ainsi que les processus et programmes y connexes, afin de recommander des modifications, s'il y a lieu.
- (C) Le comité examine et recommande l'acquiescement du comité des ressources humaines et l'approbation du conseil au sujet des cibles et des mesures en matière de SSE devant être utilisées pour établir des objectifs de rendement applicables.
- (D) Le comité examine périodiquement les audits internes et les évaluations de la conformité en matière de SSE afin de s'assurer que la Société exerce un degré approprié de diligence raisonnable.

3.3 Supervision des projets

- (A) Chaque trimestre, le comité révisé la catégorisation des risques associés aux projets, laquelle est incluse dans la matrice globale de contrôle des risques et comprend les projets en cours, les projets complétés et les litiges de chaque région et secteur de la Société.
- (B) Chaque trimestre, le comité reçoit un rapport détaillé sur le rendement et les risques des projets, il examine le résumé du rendement des projets par région et secteur, puis il analyse le meilleur et le pire des scénarios.
- (C) Le Comité prodigue des conseils, s'il y a lieu, sur les plans d'atténuation concernant les projets en difficulté.
- (D) Chaque année, le comité examine le plan annuel d'évaluation par les pairs et, au moins deux fois par année, il reçoit un rapport d'étape et un résumé des évaluations internes réalisées par les pairs au sujet des projets.
- (E) Chaque année, le comité examine et recommande au conseil d'administration, pour approbation, toute mise à jour du cadre d'approbation de projets pour les nouveaux projets et les sections y connexes de la *Politique sur la hiérarchie des pouvoirs décisionnels*.
- (F) Le comité examine et recommande au conseil, pour approbation, de nouveaux projets nécessitant l'approbation du comité et du conseil (approbation de niveau 5) tel que prescrit dans la *Politique sur la hiérarchie des pouvoirs décisionnels*.



3.4 Sécurité à l'échelle mondiale

- (A) Au moins une fois par an et au besoin après la survenance d'un événement, le comité reçoit un rapport sur la sécurité de l'entreprise à l'échelle mondiale et examine les problèmes et les risques y connexes, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place, afin de formuler des recommandations s'il y a lieu.
- (B) Le comité examine périodiquement et recommande au conseil, pour approbation, la *Politique et l'énoncé sur la sécurité* de la Société à l'échelle mondiale.

3.5 Cybersécurité

- (A) Au moins une fois par an et au besoin après la survenance d'un événement, le comité reçoit un rapport sur la cybersécurité et examine les questions et les risques y connexes, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place, afin de formuler des recommandations s'il y a lieu.
- (B) Le comité examine périodiquement et recommande au conseil, pour approbation, la *Déclaration et politique sur la cybersécurité* de la Société.

3.6 Technologie

- (A) Le comité surveille les progrès réalisés et reçoit des rapports sur les nouvelles technologies importantes en cours d'adoption, y compris l'adoption et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA).
- (B) Le comité supervise l'approche de la Société à l'égard de l'adoption et de l'utilisation responsable de l'Intelligence Artificielle (IA), y compris les tendances pertinentes de l'industrie et des concurrents, ainsi que l'évaluation des impacts et des risques potentiels.
- (C) Le comité reçoit un rapport sur les technologies de l'information (« TI ») et examine la stratégie des TI de la Société, y compris, au besoin, en ce qui a trait à l'infrastructure des TI, à la gestion des données et des actifs de TI, à la prestation des services de TI et aux plans de continuité informatique et de reprise informatique après sinistre de la Société.

4. CONTRÔLE DES RISQUES D'ENTREPRISE

En soutenant les fonctions et la responsabilité du conseil d'administration à l'égard du cadre de gestion des risques de la Société et conformément à la *Politique de gestion des risques* de la Société, le comité assure la surveillance de la gestion par la Société des risques associés à la gestion de projets, y compris en ce qui concerne l'acquisition de contrats, la livraison de projets, les services de projet et les responsabilités contractuelles, ainsi que la SSE, l'excellence et la qualité opérationnelles, la sécurité des actifs physiques, la cybersécurité, la gestion des données, l'Intelligence Artificielle (IA), les systèmes informatiques et la capacité technique.



5. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- (A) Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, puis au besoin, le président du comité, le chef, développement durable et intégrité, le président et chef de la direction (le « chef de la direction »), le président du conseil et chaque membre du comité peuvent demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions régulières du comité, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos.
- (B) Le président et chef de la direction nomme un membre du comité de direction qui sera la personne-ressource principale du comité (le « chef de comité »).
- (C) Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le chef de comité et le secrétaire corporatif. Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, le comité peut élire un remplaçant.
- (D) Le secrétaire corporatif ou, lorsqu'il ne peut pas assister à la réunion du comité, le secrétaire adjoint corporatif, agit à titre de secrétaire de la réunion et transmet tous les procès-verbaux des réunions du comité à chaque membre du comité en temps opportun.
- (E) La majorité des membres du comité constitue un quorum. Les délibérations du comité se déroulent conformément aux règlements de la Société.
- (F) Le chef de comité, le chef, développement durable et intégrité, le président et chef de la direction et le président du conseil ont chacun un accès direct au comité. Le président et chef de la direction et le président du conseil reçoivent un avis de convocation et ils sont invités à assister à toutes les réunions du comité à titre de participants sans droit de vote.
- (G) Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec le chef, développement durable et intégrité et le chef des risques et il peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.
- (H) Le président du comité rend des comptes au conseil, à la prochaine réunion régulière du conseil qui suit une réunion du comité, sur les activités du comité et sur les recommandations qu'il juge appropriées dans les circonstances.
- (I) Le comité pourrait avoir besoin des ressources de la Société pour effectuer des recherches, des enquêtes et préparer des rapports sur des questions qui relèvent de ses responsabilités.
- (J) Le comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société pour effectuer des recherches et des enquêtes, pour obtenir des conseils et pour préparer des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité. Le comité approuve les



modalités d'embauche du conseiller externe, y compris sa rémunération, et il supervise son travail.

- (K) Le comité révisé annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il reste pertinent, il établit son plan de travail annuel et fait des recommandations à cet égard au conseil, tel que requis.

Aucune disposition prévue au présent mandat ne doit être interprétée comme attribuant au comité la responsabilité qui relève du conseil d'administration d'assurer la conformité de la Société avec les lois et les règlements applicables, ainsi qu'avec les normes de conduite en découlant ou d'autres obligations imposées par la loi ou par les règlements aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.
